



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1974 B 00044

Numéro SIREN : 300 705 761

Nom ou dénomination : GIL TURPEAU BATIMENT (GTB)

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2014 sous le numéro de dépôt 4053

GIL TURPEAU BÂTIMENT

Société par actions simplifiée au capital de 495.000 €

Siège Social : 3 Impasse du Bélem

44100 – NANTES

RCS NANTES 300 705 761

Déposé au Greffe

le 09 AVR. 2014

sous le N° 4053

RCS N° 74 644

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SEANCE DU 27 FEVRIER 2014

Le vingt sept février deux mille quatorze, à vingt heures, les Associés de la Société « GIL TURPEAU BÂTIMENT », Société par actions simplifiée, au capital de quatre cent quatre vingt quinze mille euros, dont le siège est à NANTES (44100) 3 Impasse du Bélem, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président conformément aux dispositions statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les Associés présents et par les mandataires des Associés représentés.

Monsieur Gilles TURPEAU préside la séance en sa qualité de Président.

Madame Sylvie TURPEAU est choisie comme Secrétaire par le Président.

Le Cabinet GUILLET BOUJU ASSOCIES, Commissaire aux comptes dûment convoqué, est absent et excusé.

Les représentants du Comité d'Entreprise sont absents et excusés.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée conforme fait ressortir que les Associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 30 septembre 2013 ;
- rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- approbation s'il y a lieu, des comptes annuels et des conventions ;

- quitus au Président ;
- affectation des résultats et fixation du dividende ;
- changement du Commissaire aux comptes suppléant ;,
- questions diverses.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les avis de convocation ;
- la feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des Associés représentés et la liste des Associés ;
- l'inventaire, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2013 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels de l'exercice, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des Associés, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés dans les statuts, ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et qu'aucune demande d'envoi de ces documents n'est parvenue au siège social pendant le même délai.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport de gestion.

Puis il est donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes se rapportant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président et le rapport du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2013 quitus de sa gestion au Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du bénéfice de l'exercice proposée par le Président et décide en conséquence que ce bénéfice s'élevant net à la somme de 131.839,94 euros sera affecté comme suit :

- Au crédit du compte « report à nouveau » 131.839,94 €

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices de la société a été le suivant :

	Exercice 2009/2010	Exercice 2010/2011	Exercice 2011/2012
- dividende payé.....	198.000 €	198.000 €	0 €
dont éligible à l'abattement fiscal	160 €	160 €	0 €
dont non éligible à l'abattement fiscal	197.840 €	197.840 €	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, compte tenu que chaque personne intéressée n'a pas pris part au vote pour les conventions la concernant, et que les actions qu'elle possède n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir constaté la démission du Commissaire aux comptes suppléant, l'Assemblée Générale élit aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Dominique GUILLET, domicilié 7 Rue Roland Garros (454700) ORVAULT, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Le Commissaire aux comptes suppléant déclare accepter le mandat et précise répondre aux conditions exigées par la Loi pour l'exercice de ce mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la Loi.

Le mandat du Commissaire aux comptes titulaire est maintenu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

★


★ ★

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt et une heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

LE PRESIDENT

Gilles TURPEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Turpeau', written in a cursive style.

Copie certifiée conforme.